



HAL
open science

Les cours professionnels obligatoires du département de la Meurthe-et-Moselle et les écoles de perfectionnement du département de la Moselle de 1920 à 1940

Gérard Bodé

► **To cite this version:**

Gérard Bodé. Les cours professionnels obligatoires du département de la Meurthe-et-Moselle et les écoles de perfectionnement du département de la Moselle de 1920 à 1940. Cahiers d'histoire du Cnam, 2018, Former la main-d'oeuvre industrielle en France. Acteurs, contenus et territoires (fin xixe et xxè siècles), vol.09 - 10 (2), pp. 21-42. hal-03033062

HAL Id: hal-03033062

<https://hal.science/hal-03033062v1>

Submitted on 1 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les cours professionnels obligatoires du département de la Meurthe-et-Moselle et les écoles de perfectionnement du département de la Moselle de 1920 à 1940

Gérard Bodé

École normale supérieure de Lyon, UMR 5190 LARHRA.

Résumé

En 1919, la loi Astier crée les cours professionnels obligatoires selon le modèle des écoles de perfectionnement allemandes. Une circulaire de 1920 permet la création des premiers cours de ce type en Meurthe-et-Moselle. En Moselle, la loi Astier n'est pas introduite et les écoles de perfectionnement sont maintenues. De ce fait, les deux départements connaîtront d'abord une évolution différenciée. Alors que les cours professionnels obligatoires se développent vite en Meurthe-et-Moselle, la Moselle reste fidèle au système des écoles de perfectionnement. L'objectif de cet article est d'étudier la naissance et le développement de ces cours, de saisir le rôle des acteurs, d'évaluer les effets, le contenu des cours de part et d'autre de la frontière départementale à partir des dossiers d'archives.

Mots-clés : cours professionnels, écoles de perfectionnement, apprentissage, Moselle, Meurthe-et-Moselle.

À la suite d'un débat passionné, entamé à partir de la fin des années 1890, les cours professionnels obligatoires furent instaurés par la loi Astier du 25 juillet 1919 en faveur des apprentis et ouvriers des deux sexes âgés de moins de 18 ans. À partir de 1920, la Direction de l'enseignement technique met en œuvre un vaste plan de développement de ces cours. Néanmoins, dans l'historiographie, ils ont mauvaise presse. En 1946, Jean-Pierre Guinot considère qu'ils ont échoué (Guinot, 1946, pp. 193-198). Pour argumenter cette opinion, il donne les chiffres de fréquentation et un tableau reprenant certains éléments de l'enseignement prodigué (Guinot, 1946, pp. 285-286). Cette vision sera reprise par Vincent Troger et Patrice Pelpel qui estiment, en s'appuyant sur les chiffres de Guinot, qu'en 1940 « *les cours professionnels ne touchaient donc que 12 % du public qui aurait dû être, selon la loi,*

obligé d'y assister » (Pelpel & Troger, 2001, p. 72). En l'absence de toute recherche sur la question, les chiffres donnés par Guinot, qui n'indique pas ses sources, sont difficilement contestables. L'historiographie récente a néanmoins vu apparaître quelques travaux locaux plus ciblés : Philippe Savoie dans son étude sur l'enseignement technique à Nancy leur consacre quelques pages (Savoie, 1995), Marianne Thivend fonde son examen de la taxe d'apprentissage à Lyon sur les cours professionnels obligatoires (Thivend, 2010). Et les cours professionnels sont évidemment mentionnés dans les thèses récentes sur l'histoire de l'enseignement technique (Lembré, 2013, pp. 228-230).

Si l'on s'en tient au seul comptage statistique, le nombre de ces cours est important. Guinot, en 1946, avait comptabilisé les commissions locales professionnelles et était arrivé au chiffre de 588 commissions organisées en 1940. Pour ma part, j'ai commencé à recenser tous les cours, à partir de documents des archives nationales¹ ou départementales² de listes parues dans la revue *Formation professionnelle*³ et dans le Code de l'en-

seignement technique de 1941⁴. Pour vérifier la véracité des renseignements fournis par ces listes, je les ai confrontés aux recherches effectuées dans divers dépôts d'archives départementales. J'en suis arrivé à un total de 963 cours, dont 607 publics, soit environ 63 % du total, et 356 privés, soit environ 37 % du total⁵. Cette répartition public-privé ne coïncide pas avec celle établie par Guinot chez qui 45 % des cours sont publics contre 55 % de privés. Cette différence peut néanmoins s'expliquer par le fait que les cours privés sont souvent difficiles à recenser.

En fait, ces chiffres doivent aussi être relativisés. Leur nombre ne signifie pas grand-chose car les différences sont grandes entre les diverses catégories de cours. Dans les grands centres urbains, comme Lyon, Saint-Étienne, Nancy ou Bordeaux, les cours – publics comme privés – bénéficient d'un nombre suffisant d'auditeurs susceptibles de les suivre, d'un panel d'acteurs intéressés, d'une organisation municipale capable de les encadrer ou de les subventionner. Ce n'est pas le cas pour des communes plus petites qui sont quelquefois obligées de s'organiser en groupements de communes. C'est, par exemple, le cas à Réhon, en Meurthe-et-Moselle, qui s'associe à Méxy, Léxy, Cutry et Ché-

1 [Archives nationales (désormais AN) F17 16006, liste de tous les cours fonctionnant pour l'année 1930-1931 établie par le sous-secrétariat de l'enseignement technique.]

2 [Liste des cours professionnels subventionnés par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts en 1926, Archives départementales (désormais AD) des Côtes-d'Armor, 1 T 262.]

3 *Formation professionnelle* année 1929, liste des cours professionnels obligatoires ouverts, p. XIV-XVIII.

4 Gaucher C. & Mortier R. (1941), *Code de l'enseignement technique*, Paris, Secrétariat du code, T. 1, pp. 126-133.

5 La comptabilité a été réalisée au moyen de la base Symogih : Projet Symogih.org. Base d'hébergement de projets (BHP). LARHRA UMR 5190.

nières pour pouvoir ouvrir des cours suffisamment fréquentés⁶.

L'historiographie insiste aussi sur un autre aspect, à savoir la filiation entre ces cours et les écoles de perfectionnement – *Fortbildungsschulen* – créées dans plusieurs états allemands au cours du XIX^e siècle. Ces écoles étaient bien connues des autorités françaises. Des voyages d'études, comme celui de 1864⁷ (Bodé, 2015), ou encore celui de la Chambre de commerce de Paris en 1909 (Lacombrade, 2002 ; Lacombrade, 2003), en avaient rendu compte. Le directeur de l'école primaire supérieure de Nancy, Théophile Petit⁸, ou encore le député des Vosges, Constant Verlot⁹, les avaient bien étudiés. Mais cette filiation n'est pas nécessairement évidente. Les structures sociales allemandes sont différentes des françaises et l'implantation des cours professionnels obligatoires

en France ne saurait correspondre à un simple copier-coller.

Si je me propose aujourd'hui d'évoquer les cours professionnels obligatoires en Meurthe-et-Moselle et de les comparer aux écoles de perfectionnement de la Moselle pour la période de l'entre-deux-guerres, c'est que ce territoire et cette époque me paraissent pertinents pour confronter ces deux expériences. Les deux départements partagent un bassin d'emploi, celui de l'extraction minière du fer et de la sidérurgie avec un même patronat établi de part et d'autre de la frontière départementale. Entre 1870 et 1918, cette frontière était aussi une frontière nationale puisque l'actuelle Moselle était rattachée à l'empire allemand au sein du Reichsland Elsaß-Lothringen, de la Terre d'Empire d'Alsace-Lorraine. Or, à partir de 1887, les autorités allemandes ont modifié en profondeur l'organisation sociale du département et créé diverses écoles de perfectionnement (Bodé, 1994).

Pour rendre compte de l'évolution de ces cours et écoles, divers fonds d'archives ont été exploités : les archives nationales, les archives départementales des deux départements, les archives municipales de Nancy, Metz, Sarreguemines et Thionville mais aussi les archives privées de l'Espace-archives de Sérémange qui conserve les archives de la maison De Wendel.

Divers aspects de ces cours et de ces écoles, sont évoqués ici, en quelque sorte comme une histoire parallèle, dans le

⁶ [AD de Meurthe-et-Moselle 1 T 433.]

⁷ Agriculture, Commerce & Travaux publics (Min.), Commission de l'enseignement professionnel (1865), Enquête sur l'enseignement professionnel ou Recueil des dépositions faites en 1863 et 1864 devant la Commission de l'enseignement professionnel, Paris, Impr. impériale, 2 vol.

⁸ Petit Th. (1908), *Cours professionnels de perfectionnement organisés à l'école primaire supérieure de Nancy en faveur des apprentis ou employés de l'industrie et du commerce*, Nancy : Impr. nancéienne.

⁹ Chambre des députés, Dixième législature, session extraordinaire de 1912, annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 20 décembre 1912, *Rapport fait au nom de la Commission du commerce et de l'industrie sur le projet et les propositions de lois relatifs à l'enseignement technique industriel et commercial par C. Verlot, député*, Paris, Impr. nationale, 1912.

but de les caractériser. Il est évident qu'il s'agit d'une histoire particulière, et régionale, et qu'une analyse des cours professionnels dans une autre région aboutirait à d'autres conclusions. Cette histoire peut cependant permettre d'éclairer leur mode d'institution et de fonctionnement.

Nombre et nature des cours et écoles

Par une circulaire du 21 mai 1920 le sous-secrétaire d'État de l'Enseignement technique Coupat désignait un ensemble de douze départements « *qui, en raison de leur situation industrielle ou commerciale et aussi des centres d'enseignement technique qui s'y trouvent seraient appelés les premiers à mettre en vigueur les dispositions* » de la loi Astier relatifs aux cours professionnels de façon « *à servir ainsi ultérieurement de modèle pour le reste du territoire* »¹⁰. Parmi eux figurent la Meurthe-et-Moselle. Quelques mois plus tard, un arrêté du même sous-secrétaire d'État en date du 11 août 1920 « *reconnaît nécessaire* » – selon la formulation en usage pour ce type de cours – la création de cours dans les communes de Nancy, Lunéville, Longwy, Toul, Laneuveville-devant-Nancy, Villerupt et Jarny¹¹.

¹⁰ Circulaire du sous-secrétaire d'État de l'enseignement technique aux préfets, relative à l'organisation des cours professionnels, *Bulletin de l'enseignement technique*, a. 23, n° 6-7, 24 juillet 1920, pp. 184-186. La circulaire est aussi reproduite dans (Charmasson, Lelorrain & Ripa, 1987), pp. 492-493.

¹¹ *Journal officiel* n° 219, 12 août 1920, p. 11717.

Après cette première vague de créations, d'autres cours seront établis par la suite en Meurthe-et-Moselle. Jusqu'en 1940, 39 cours seront ainsi créés, dont 20 publics et 19 privés. Parmi les 19 cours privés, 5 sont ouverts par des syndicats ouvriers, 7 par des syndicats patronaux et 7 par des associations. 3 sont exclusivement féminins (2 syndicats d'ouvrières et 1 association).

Le département de la Moselle connaît une situation différente. Annexé à l'Empire allemand entre 1870 et 1918, il a été soumis à partir de 1887 au Code industriel allemand (*Gewerbeordnung*). Les corporations, supprimées en France depuis 1791, ont été réinstallées, une chambre des métiers a été ouverte en 1900, et surtout, à partir de 1889 diverses écoles de perfectionnement ont été créées. Ces écoles, – qui sont en réalité des cours du soir – sont au cœur du système dual allemand (Holliger, 2002 ; Harney, 1980 ; Wehrmeister, 1995). Elles assurent pour les apprentis de moins de 18 ans une formation théorique en complément de la formation pratique délivrée sur le lieu de travail. Le Code industriel autorise aussi les municipalités à promulguer un statut local rendant la fréquentation de ces cours obligatoires, mais pour les seuls garçons ; il n'y a pas d'obligation pour les apprenties féminines (Bodé, 1994).

En 1918, au moment du retour des départements de l'Alsace-Lorraine au sein de la République française, la législation allemande est maintenue. La loi

Astier de 1919, tout comme la loi sur l'instauration de la taxe d'apprentissage de 1925, ne seront pas appliquées. Il faudra attendre 1955 pour que la législation française sur l'enseignement technique soit introduite en Alsace-Lorraine¹². De ce fait, la création de cours professionnels obligatoires, tels que les définit la loi Astier, n'est pas possible en Moselle. Les écoles de perfectionnement existantes restent donc en vigueur (Bodé, 1995). De plus, les nouvelles écoles seront organisées sur cette base légale.

Entre 1920 et 1940, 44 écoles ou cours de perfectionnement ont pu être recensés, 20 publics et 24 privés. Parmi les cours privés, 8 sont organisés par des associations ou corporations ouvrières et 16 par des usines ou syndicats patronaux. On peut aussi noter parmi les 16 cours organisés par les usines ou organisations patronales, que 9 le sont par des entreprises sidérurgiques (dont 4 par la société De Wendel) et 5 par des entreprises houillères (dont 2 par la société De Wendel).

39 cours professionnels en Meurthe-et-Moselle contre 44 écoles de perfectionnement en Moselle : il est possible d'affirmer que les proportions sont quasi identiques de part et d'autre de la limite départementale.

¹² Décret n° 55-645 du 20 mai 1955 portant introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle de la législation générale concernant l'enseignement technique industriel et commercial ainsi que l'enseignement ménager, *Journal officiel* n° 12, 22 mai 1955, pp. 5167-5168.

Développement et extension des cours

Le seul nombre des créations n'est cependant pas pertinent. Il convient aussi de noter la chronologie des créations, dont le développement et l'extension de ces structures entre 1920 et 1940. Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, le tableau 1 répertorie les dates de création :

ANNÉE	NOMBRE	
1920	18	26
1921	1	
1922	7	
1926	1	4
1928	2	
1929	1	
1930	4	
1934	1	9
1936	2	
1939	1	
1940	1	

Tableau 1
Dates de création des cours professionnels en Meurthe-et-Moselle

Avant de les analyser, il convient de noter quelques problèmes : pour 4 cours signalés la première fois dans les archives en 1930, la date de création n'est pas connue ; il s'agit de cours privés qui apparaissent sur une liste de la Direction de l'enseignement technique et dont la

création pourrait être antérieure¹³. Par ailleurs, sur les 18 cours créés en 1920, 9 sont des transformations de cours professionnels antérieurs, 7 à Nancy, 1 à Dombasle et 1 à Villerupt. Ces réserves faites, on constate cependant que la plupart des cours ont bien été créés au début des années 1920, donc au moment de l'instauration des cours professionnels obligatoires. On peut en conclure que la Meurthe-et-Moselle a bien connu un « effet Astier », même si celui-ci n'émerge pas d'un terrain vierge puisque des expériences de cours professionnels antérieurs sont bien documentées. Donc, une certaine tradition de cours du soir, ancienne puisqu'à Nancy des cours fondés lors de la Monarchie de Juillet fonctionnaient encore en 1919, a en quelque sorte été amplifiée par les nouvelles dispositions législatives d'où « l'explosion » des créations entre 1920 et 1922, puis le relâchement de années postérieures.

En Moselle, la situation est évidemment différente puisque les cours professionnels obligatoires n'y sont pas introduits et que certaines écoles de perfectionnement existaient depuis la fin des années 1880. Pour autoriser une comparaison pertinente avec la Meurthe-et-Moselle, les dates de créations antérieures à 1920 n'ont pas été retenues. Le tableau 2 mentionne ainsi, pour l'année 1920, les écoles déjà installées. Il convient de noter qu'une seule école a été créée ex nihilo en 1920.

13 [AN F¹⁷ 16006.]

ANNÉE	NOMBRE	
1920	14	15
1921		
1923	1	
1925	1	9
1926	1	
1927	4	
1929	3	
1930	5	20
1931	1	
1932	4	
1933	1	
1934	1	
1935	1	
1937	1	
1938	2	
1939	4	

Tableau 2
Dates de création des écoles
de perfectionnement en Moselle

Or, on constate que le poids des écoles de perfectionnement créées antérieurement à 1920 n'est pas si important. La part des écoles ouvertes après 1920 est supérieure à l'héritage de l'époque antérieure. Les écoles établies dès 1920 représentent tout juste 35 % de l'ensemble et les créations nouvelles s'étalent de façon régulière sur la totalité de la période, et notamment au cours des années 1930. À la rigueur, on pourrait noter un léger

pic entre 1927 et 1932. Pour les quatre cours signalés en 1939, on ne connaît pas l'année de création. Ils apparaissent à cette date sur une liste préfectorale de demande de subvention.

Les trente nouvelles écoles fondées à partir de 1920 l'ont bien été à partir de la législation allemande, mais dans les circonstances du retour à la France, alors que les cours Astier se développent partout dans le pays. On peut donc s'interroger sur leur nature réelle : véritables écoles de perfectionnement de type allemand ou structures hybrides influencées par les cours professionnels de type Astier ?

L'évolution diverge donc dans les deux départements. La mise en œuvre de la loi Astier a produit un réel effet en Meurthe-et-Moselle pour les années 1920-1922, suivi d'un ralentissement des créations pour les années ultérieures. À l'inverse, la Moselle a poursuivi le rythme de création de ces écoles de perfectionnement durant toute la période sans véritable moment d'accélération.

La longévité des cours

Un autre critère est celui de la longévité des cours. La création d'un cours ne signifie rien. Outre le fait, qu'il n'ouvre pas nécessairement dès sa création officielle, il peut aussi rapidement disparaître faute d'effectifs, de moyens ou de volonté politique. La longévité n'est cependant pas facile à déterminer dans la mesure où la date exacte de création ou de suppres-

sion des cours n'est pas toujours déterminable. De plus la période analysée ici est relativement courte. Il faut aussi tenir compte du fait que l'existence de certains cours s'est prolongée au-delà de 1940.

DURÉE	NOMBRE
1 an et moins	7
2 ans	2
3 ans	
4 ans	4
5 ans	1
6 ans	
7 ans	1
8 ans	
9 ans	2
10 ans	1
	18
11 ans	3
12 ans	
13 ans	
14 ans	
15 ans	
16 ans	
17 ans	1
18 ans	3
19 ans	
20 ans et plus	14
	21

Tableau 3 - Longévité des cours professionnels en Meurthe-et-Moselle

Le tableau 3 montre qu'en Meurthe-et-Moselle, 21 des 39 cours existent au-delà de 1940. Certains ont pu être documentés jusqu'en 1956 et l'on est en droit de supposer qu'ils ont fonctionné jusqu'à leur transformation en CFA après 1961-1965¹⁴.

Le tableau montre aussi que, – pour cette période 1920-1940 – 21 cours ont une longévité supérieure à 15 ans, donc plus de la moitié. Sur les 18 qui ont une durée inférieure, il faut tenir compte du fait que pour certains la date de création n'est pas connue et que d'autres, créés juste avant la Seconde Guerre mondiale ont pu subsister bien au-delà. On peut en conclure qu'il ne s'agit pas d'un phénomène éphémère. Ailleurs, en France, il a été possible d'observer que des cours créés n'ont jamais été ouverts¹⁵. Rien de tel en Meurthe-et-Moselle. De même,

¹⁴ Les Centres de formation pour apprentis (CFA) sont mentionnés une première fois dans la circulaire n° 3825 du ministère de l'Éducation nationale fixant les dispositions tendant à favoriser la formation professionnelle des jeunes qui ne peuvent trouver de place dans les établissements d'enseignement (Bulletin officiel de l'éducation nationale [BOEN], n° 21, 29 mai 1961, pp. 1947-1948). Ils ne seront organisés qu'au cours de l'année 1965 : circulaire n° 65-4 du 6 janvier 1965 portant dénonciations des conventions de coopération et de fonctionnement conclues en faveur des CFA, des cours professionnels ou des cours de promotion sociale (BOEN n° 3, 21 janvier 1965, p. 158) et circulaire du 13 avril 1965 relative aux aides de l'État aux organismes gestionnaires de CFA, (BOEN n° 15, 22 avril 1965, pp. 890-894).

¹⁵ À titre d'exemple, le cours professionnel obligatoire de Saint-Rambert-d'Albon (Drôme), ouvert par arrêté du 27 septembre 1920, est supprimé par un arrêté du 23 août 1923 car il n'a jamais fonctionné (*Journal officiel* n° 232, 28 août 1923, p. 8440).

les archives ne documentent aucun cours dont la disparition soit attestée après un ou deux ans de fonctionnement. Ici les cours à la longévité courte sont ceux ouverts à la fin des années 1930, donc susceptibles de durer au-delà de 1940.

DURÉE	NOMBRE
1 an et moins	5
2 ans	2
3 ans	2
4 ans	
5 ans	1
6 ans	2
7 ans	3
8 ans	1
9 ans	1
10 ans	5
	22
11 ans	
12 ans	
13 ans	3
14 ans	1
15 ans	1
16 ans	
17 ans	1
18 ans	
19 ans	
20 ans et plus	16
	22

Tableau 4 - Longévité des écoles de perfectionnement en Moselle

Pour la Moselle, 11 écoles existent encore au-delà de 1940, mais ce chiffre peut être supérieur car la spécificité de l'histoire mosellane aboutit à quelques difficultés de type archivistique, les listes officielles ou les annuaires ne les recensant pas toujours.

En prenant comme date de départ 1920, pour les raisons mentionnées ci-dessus, le tableau 4 indique que 18 écoles ont une longévité supérieure à 15 ans, soit environ 40 %. La part des écoles dont la longévité est inférieure à 15 ans est donc plus importante. Une explication peut être cherchée dans la nature des sources. Les dates réelles de création ou de disparition ne sont pas toujours mentionnées. La plupart des informations proviennent

de listes annuelles de subventions qui ne signalent pas nécessairement les écoles privées qui ne demandent rien.

De ce fait, la longévité des écoles et des cours est similaire dans les deux départements. Aucune différence majeure n'est attestée.

La répartition géographique

Une question importante est celle de l'adéquation des cours au tissu industriel. On s'attendrait à ce que ces structures soient implantées dans les bassins d'emplois les plus prospères. Or, la situation est fort différente dans les deux départements.

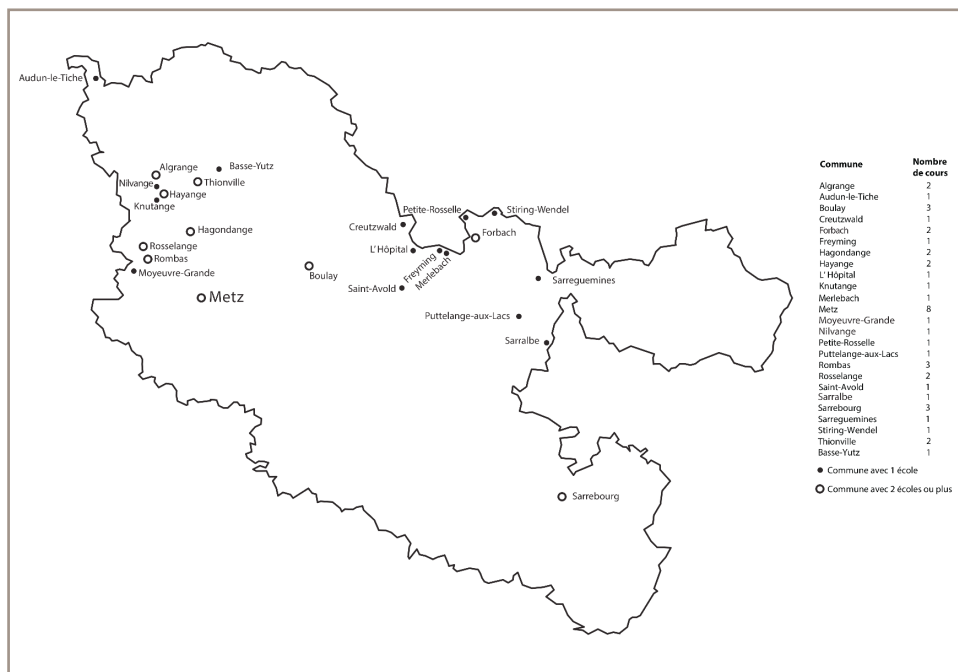


Carte 1 - Les implantations des cours professionnels obligatoires en Meurthe-et-Moselle (1920-1940)

La carte 1 montre qu'en Meurthe-et-Moselle, l'essentiel des cours se situe à Nancy et dans les communes environnantes. Outre Nancy, seules deux communes, à savoir Dombasle et Lunéville ont plus d'un cours localisé sur leur territoire. Le bassin sidérurgique et minier, qui *a priori* devrait être le plus concerné par les cours professionnels, semble relativement peu densément équipé. On les voit néanmoins s'étaler entre Réhon à l'extrême nord et Jarny, en passant par Longwy, Villerupt et Briey.

La situation semble plus claire en Moselle. Le poids de Metz y apparaît moins hégémonique que celui de Nancy en Meurthe-et-Moselle même si c'est au

chef-lieu qu'on trouve le plus de cours et les cours les plus suivis. Mais face aux 18 cours nancéiens, Metz ne compte que 8 structures. En revanche, les deux principaux bassins industriels, à savoir le bassin du charbon face à la Sarre et le bassin du fer et de la sidérurgie qui longe le département de Meurthe-et-Moselle sont particulièrement bien pourvus en cours. À la différence de la Meurthe-et-Moselle, plusieurs communes hébergent plus qu'un cours (3 à Boulay, Rombas et Sarrebourg, 2 à Algrange, Forbach, Hagondange, Hayange, Rosselange et Thionville). La situation résulte souvent d'une concurrence entre les cours municipaux et les cours privés des entreprises minières et sidérurgiques. Des échanges de courrier à



Carte 2 - Les implantations des écoles de perfectionnement en Moselle (1920-1940)

Algrange, Hagondange, Hayange et Roselange révèlent que la maison De Wendel entretenait de forts mauvais rapports avec les mairies communistes résultant des élections municipales de 1929 et a créé ses propres écoles de perfectionnement afin d'éviter à ses apprentis et ouvriers d'être contaminés par la peste rouge¹⁶.

Les effectifs

Pour mesurer l'ampleur de ces cours, il ne suffit pas de les comptabiliser, il faut aussi recourir aux effectifs. Ceci peut cependant se montrer problématique. Les deux départements ont un poids démographique proche. Dans les années 1930, la Moselle compte environ 690 000 habitants et sa démographie est croissante. La Meurthe-et-Moselle compte environ 590 000 habitants, donc 100 000 de moins et sa démographie est en chute (Roth, 1994). Mesurer les effectifs n'a

de sens que si on les compare au nombre des apprentis susceptibles de suivre ces formations. Or, si l'on connaît le nombre d'ouvriers employés dans les diverses catégories industrielles, celui des apprentis reste mystérieux. Seules les grandes villes donnent des chiffres ; en 1920, la mairie de Nancy recense 2 725 apprentis susceptibles de suivre ces cours¹⁷. En 1929, la Chambre des métiers de Metz en recense 4 737¹⁸. Les rapports annuels publiés dans les procès-verbaux des délibérations des conseils généraux des deux départements délivrent également quelques statistiques mais incomplètes et selon des critères peu explicites. Il est de ce fait impossible d'établir un rapport entre les effectifs des cours et écoles et le nombre des apprentis qui auraient dû les suivre.

Les archives de Meurthe-et-Moselle disposent de séries complètes d'effectifs pour un certain nombre de cours. Mais en revanche, d'autres comme Réhon,

ANNÉE	NANCY		VILLERUPT	LUNÉVILLE			DOMBASLE	SOLVAY
	Munic.	Travail		Munic.	Fém.	Dietr.		
1921		480	147		145	102		
1924	1 100							
1929				131				
1930		864	184	182	87	112		
1933	1 365						20	44
1938	1 493		227	146	104	33		
1939		691					143	89

Tableau 5

Effectifs de quelques cours professionnels de Meurthe-et-Moselle

¹⁷ Archives municipales de Nancy, R1C5³, compte rendu de la session de la commission locale professionnelle, 20 octobre 1920.

¹⁸ [AD Moselle 309 M 46.]

¹⁶ [AD Moselle 309 M 45.]

Laneuveville-devant-Nancy ou Badonviller – pour ne citer que ceux-là – ne sont absolument pas renseignés.

Dans le tableau 5, les effectifs de quatre centres de Meurthe-et-Moselle ont été reproduits. Il paraît évident qu'en matière d'effectifs Nancy écrase le reste du département. Les cours municipaux comptent toujours plus de 1000 auditeurs : 1100 en 1924, 1365 en 1933, 1493 en 1938¹⁹. Les cours privés du Cercle du travail accueillent entre 400 et 900 élèves selon les années : 480 en 1920, 864 en 1930, 691 en 1939²⁰. Pour tous les autres cours privés de Nancy, les chiffres ne sont pas connus en l'état actuel de la recherche. Il faut en tenir compte et estimer qu'ils accentuent le poids des cours de Nancy. Après Nancy, le cours le mieux fréquenté est celui de Villerupt, dans le Nord du département, dans le pays du fer. Ils commencent avec 147 auditeurs en 1921 ; ils sont 184 en 1930 et 227 en 1938, donc en croissance permanente²¹.

Lunéville accueille 3 cours : les cours municipaux²², les cours de l'établissement De Dietrich²³ et ceux du Syndicat féminin²⁴. Le tableau 5 montre que les plus fréquentés sont les cours municipaux. Ils se situent entre 131 en 1929, 182 en 1930 et 146 en 1938. Les cours féminins les suivent avec 145 en 1921, 87 en 1930 et 104 en 1938. Les cours privés De Dietrich sont inférieurs. Dombasle-sur-Meurthe dispose de deux cours, le cours municipal²⁵ et celui des usines Solvay²⁶. Après 1940, ils vont d'ailleurs fusionner. Les chiffres des cours municipaux ne sont pas connus avant 1933. En 1933, les cours Solvay sont mieux fréquentés mais en 1939, la situation est inverse.

Comme l'indique le tableau 6, les effectifs des cours de perfectionnement mosellans peuvent se répartir en trois grandes catégories²⁷. Il y a d'abord les cours de Metz et Sarreguemines, à savoir les deux villes où les écoles de perfectionnement de l'époque allemande ont été incorporées dans des écoles pratiques

	1920-30	1930-40		1920-30	1930-40
Metz garçons	870-700	600-500	Hagondange Aciéries	104	42
Metz filles	370-300	150-100	Hagondange munic.	70	60
Sarreguemines	500-400		Rombas	70	180
Thionville	c. 160		Creutzwald Houve	55	260
Hayange Wendel	100	70-40	Autres cours	30	

Tableau 6
Effectifs des écoles de perfectionnement de Moselle

19 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 478-479.]

20 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 474.]

21 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 472.]

22 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 469.]

23 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 470.]

24 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 471.]

25 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 425.]

26 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 499.]

27 [AD Moselle 309 M 46.]

de commerce et d'industrie de type français pour en constituer une annexe. Dans ces établissements, les effectifs sont importants : entre 870 et 700 à l'école de garçons de Metz jusque vers 1930, entre 600 et 500 entre 1930 et 1940. L'école de filles est moins fréquentée : entre 370 et 300 jusqu'en 1930, puis entre 150 et 100 jusqu'en 1940. Dans les deux cas, on constate une baisse croissante, même si une remontée semble s'amorcer en 1938 et 1939. Les chiffres de Sarreguemines ne sont pas complets : ils se situent entre 500 et 400 élèves pour la période, ici aussi avec une baisse régulière puis une remontée en 1938-1939. Thionville, la troisième ville du département et où l'école n'a pas été transformée en école pratique de commerce et d'industrie connaît des effectifs nettement inférieurs, autour de 160 par année.

La seconde catégorie est constituée par les cours privés des entreprises sidérurgiques ou minières. Les cours des aciéries d'Hagondange commencent modestement avec 104 élèves en 1932 puis chutent régulièrement. Les effectifs ne sont plus que 42 en 1939. Ces cours semblent pâtir de la concurrence des cours municipaux dont les effectifs sont plus élevés, entre 70 et 60 pour la période. Les cours de la société De Wendel à Hayange accueillent une centaine d'élèves vers 1929-1930, 70 et 60 pour 1932-1935, puis ici aussi une chute avec 25 élèves seulement en 1939. Les cours des aciéries de Rombas, en revanche, se caractérisent par une croissance permanente puisqu'ils passent de 70 à 180 entre 1930 et 1939.

Sur le bassin houiller, les cours de La Houve commencent avec 55 en 1929 mais atteignent 260 en 1939. Tout comme Rombas, ces cours sont en croissance constante.

Enfin, la troisième catégorie est composée de tous les autres cours dont les effectifs – avec de nombreuses variantes – se situent autour de 30 élèves.

Dans les deux départements, l'importance du chef-lieu est évidente. Le poids de Nancy est pourtant bien supérieur à celui de Metz. Metz est essentiellement une ville administrative assez éloignée des bassins miniers et sidérurgiques alors que Nancy dispose d'un bassin industriel réel. On peut comparer la situation nancéienne avec celle d'une autre métropole régionale implantée dans un bassin minier et métallurgique, à savoir Saint-Étienne. Le chef-lieu de la Loire est plus peuplé : environ 170 000 habitants en 1920 et environ 190 000 en 1939, contre respectivement 113 000 et 121 000 pour Nancy. Si l'en tient aux seuls cours municipaux, Saint-Étienne, ceux de Saint-Étienne accueillent 2 407 élèves en 1921 et 2 350 en 1939²⁸, contre respectivement 1 100 et 1 493 pour Nancy, soit deux fois plus en 1921 mais dans une proportion moindre en 1939. Ceci autorise sans doute à relativiser le poids de Nancy.

Au-delà des chefs-lieux, les diverses écoles mosellanes semblent plus suivies que les cours de Meurthe-et-Moselle,

28 [AD Loire I T 647.]

mais il faudrait opérer un calcul plus pointu pour pouvoir l'affirmer définitivement ce qui n'est pas toujours possible en raison des lacunes de la documentation.

Les promoteurs

Hormis les élèves dont les effectifs viennent d'être évoqués, ces cours et ces écoles mettent en œuvre d'autres acteurs, notamment ceux qu'on pourrait appeler les promoteurs.

Le premier d'entre eux est l'État, ou plus exactement la Direction de l'enseignement technique. Il n'est pas nécessaire d'insister sur son rôle. Il est l'initiateur des créations ; il veille à leur mise en place ; par le biais du préfet, il distribue ou sollicite des subventions. À partir de 1925 (pour la Meurthe-et-Moselle), par l'intermédiaire du Comité départemental de l'enseignement technique, il régule les questions de la taxe d'apprentissage. Son rôle est plus complexe en Moselle, en raison du transfert de souveraineté. Jusqu'en 1925, l'administration de l'Alsace-Lorraine est confiée à un Commissariat général rattaché à la Présidence du conseil. Son action vise à introduire autant que possible le droit français dans les départements recouverts²⁹. C'est ainsi qu'il pousse les communes de Metz et de Sarreguemines à créer des écoles pratiques de commerce et d'industrie et à y annexer leurs écoles de perfectionnement. En parcourant les archives, on constate

que les services de l'État ont quelquefois du mal après 1925 à faire le tri entre les législations française et allemande. Ainsi, en 1935, l'inspecteur d'académie de la Moselle est-il obligé de rappeler à son propre ministre, celui de l'Éducation nationale, les spécificités locales au sujet des cours professionnels et de s'opposer à l'ouverture de cours fondés sur la loi Astier³⁰. L'État peut aussi agir de façon insidieuse, par exemple quand certains cours sont créés par le ministère du Travail et non par celui de l'Éducation nationale. Sans en avoir le nom, ils fonctionnent comme des cours professionnels obligatoires et échappent au Code industriel local³¹.

Le second promoteur traditionnel est le conseil municipal, surtout dans les grandes villes comme Nancy ou Metz. Philippe Savoie, dans son article déjà évoqué (Savoie, 1995), a montré le rôle du maire de Nancy en 1920 pour le développement des cours professionnels obligatoires. À Metz, le maire soutient l'action du Commissariat général entre 1920 et 1925 pour la création des écoles pratiques de commerce et d'industrie, en partie pour des raisons de stratégie locale. Il souhaitait en effet empêcher le déve-

²⁹ [AN F17 14447-14448.]

³⁰ [AD Moselle 309 M 45, lettre de l'Inspecteur d'académie au ministre de l'Éducation nationale du 14 janvier 1935.]

³¹ En fait, il s'agit des centres de rééducation professionnelle ouverts en application du décret du 31 octobre 1935, *Journal officiel* n° 259, 5 novembre 1935, p. 11838 ; *Journal officiel* n° 260, 6 novembre 1935, p. 11860 rectificatif. Le texte du décret est aussi reproduit dans Bodé 2002, T. 1, pp. 215-216.

loppement des écoles de Thionville beaucoup plus proche du bassin industriel.

Il paraît plus important d'examiner l'impact des acteurs privés, et notamment des industriels. À première vue, le tableau présenté ci-dessus semble indiquer que les grandes entreprises industrielles s'impliquaient plus dans les cours en Moselle qu'en Meurthe-et-Moselle. En effet, mis à part De Dietrich à Lunéville et Solvay à Dombasle, on ne trouve pas de cours fondé ou financé par les groupes industriels alors qu'en Moselle, De Wendel, la Société des Aciéries de Knutange ou encore les houillères de la Houve ouvrent et gèrent des écoles de perfectionnement. La réalité est plus complexe. En Meurthe-et-Moselle l'action des groupes industriels, pour être moins visible, est tout aussi présente. Ils peuplent les commissions locales professionnelles où ils sont très actifs. Ainsi, à Neuves-Maisons, la Société des établissements Chatillon-Commentry Neuves Maison veille au bon fonctionnement des cours professionnels municipaux³². En 1924, ses représentants envoient divers courriers de protestation au préfet pour signaler la lenteur de la mairie à ouvrir les cours officiellement créés depuis plus d'un an. En 1937, puis 1938, pour répondre à la chute des effectifs constatée depuis quelques années, ils proposent la transformation des cours en école d'apprentissage annexée à l'usine, ce qui permettrait un meilleur contrôle des enseignements et leur adaptation aux besoins de l'entreprise.

32 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 498.]

Par ailleurs, en Meurthe-et-Moselle, les grands groupes industriels s'intéressent davantage à l'enseignement technique supérieur qu'aux cours industriels (Birck & Grelon 2007). Néanmoins, on peut mesurer la participation des entreprises dans les cours professionnels selon le critère financier. Pour la ville de Nancy, au cours de la période 1930-1940, la part des entreprises se monte à 52 %, contre 21 % pour l'État et 15 % pour la commune ; le reste provient de la vente des produits fabriqués et de divers dons et legs³³. L'essentiel de l'effort financier est donc bien porté par les entreprises et non par les pouvoirs publics nationaux ou locaux.

En Moselle, sous la période allemande, les industriels s'étaient peu investis dans l'organisation des écoles de perfectionnement. Une lettre d'Hubert de Wendel de 1882 dit clairement qu'il ne trouve aucun avantage à créer une telle école dont l'implantation est envisagée par le Président de Lorraine et qu'il préfère former ses apprentis sur le tas au sein de l'usine³⁴. En revanche, les industriels ouvrent des écoles primaires et des écoles ménagères assurant ainsi une emprise précoce sur leurs futurs apprentis. La situation change vers 1920. En septembre

33 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 467.]

34 [Espace Archives Usinor-Sacilor, Fonds du Bureau central d'Hayange, liasse n° 110, lettre du 9 février 1882.] Durant l'annexion, la Terre d'Empire se composait de trois districts (*Bezirke*), le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Lorraine (actuel département de la Moselle), dirigés par un Président (*Bezirkspräsident*) dont les attributions étaient similaires à celles d'un préfet français.

1921, il est noté dans les procès-verbaux des délibérations du Conseil général que « *les diverses sociétés industrielles, aussi bien dans la région houillère que dans la région métallurgique, sont prêtes à aider à la création et au fonctionnement d'établissements d'enseignement primaire supérieur avec sections industrielles et commerciales* »³⁵. Dans les faits, elles vont créer et développer des écoles de perfectionnement. Entre 1921 et 1940, ces diverses écoles de perfectionnement fondées et entretenues par les sociétés industrielles font l'objet d'une mention (avec indication des effectifs et du financement) dans le rapport annuel de l'ingénieur des mines auprès du Conseil général. Rien de comparable n'est visible dans les délibérations du Conseil général de la Meurthe-et-Moselle. Par la suite, dans les années 1930, l'industrie connaît une crise, mais principalement en Moselle. Faut-il y voir une raison pour l'ouverture de nouveaux cours ? Ce n'est pas évident. En revanche, la situation politique, avec l'élection de municipalités communistes dans les localités du bassin industriel et l'ouverture d'écoles de perfectionnement par ces municipalités amènent – comme je l'ai déjà évoqué – les industriels à créer leurs propres cours. L'offre est ainsi doublée en raison de cette opposition de nature politique.

Néanmoins les situations ne sont pas toujours conflictuelles. À Rombas,

35 [Conseil général de la Moselle, Procès-verbaux des délibérations, session extraordinaire de 1921, rapports des chefs de service, septembre 1921, p. 49.]

les cours des Aciéries sont ouvertes dès 1920 et sont vues comme un complément de l'école de perfectionnement municipale. L'école municipale donne un enseignement plus général à tous les apprentis masculins de la commune. L'école des Aciéries n'accueille que ses propres apprentis, qui suivent des cours généraux à l'école municipale, pour des cours plus techniques. Les apprentis de plus de 18 ans quittaient l'école communale tandis qu'ils restaient dans les cours des aciéries³⁶.

Tout comme les industriels du fer et du charbon, les petits patrons participent aussi à la création de cours professionnels, notamment dans les grandes villes. C'est notamment le cas des imprimeurs à Nancy, qui revendiquent la présence de 400 apprentis en 1920 et ouvrent des cours³⁷. Ces cours sont d'ailleurs concurrencés par ceux des organisations syndicales. Les archives sur ces cours sont relativement pauvres et il reste difficile de voir ce qu'on y faisait.

En Moselle, la question se pose en d'autres termes puisque les corporations ont été réintroduites en 1887 et qu'elles participent, au sein de la chambre des métiers, à l'organisation des cours et à la délivrance des brevets de compagnons ou de maîtres. Comme ces corporations étaient surtout peuplées de Vieux-Allemands, c'est-à-dire extérieurs au département et immigrés après 1870, qui pour la plupart ont été chassés après 1918, l'acti-

36 [AD Moselle 309 M 48.]

37 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 478.]

tivité des corporations est moins visible dans l'entre-deux-guerres qu'à l'époque précédente. Elle reste néanmoins présente notamment pour la défense du Code industriel. Ainsi en 1924, quand certains patrons souhaitent remettre en cause le principe de la fréquentation obligatoire des cours de perfectionnement, ils se heurtent à l'hostilité des corporations qui leur rappellent la loi³⁸. Ici et là, les corporations continuent d'ouvrir des écoles de perfectionnement, comme celle des coiffeurs à Metz ou celle des maîtres-artisans à Sarrebourg³⁹. On a pourtant l'impression que leur activité n'est guère différente de celle des Chambres syndicales des ouvriers de Meurthe-et-Moselle.

Les enseignements

Pour finir, une évocation – rapide – du contenu de l'enseignement lui-même. Pour les cours professionnels tout comme pour les écoles de perfectionnement, il n'y a pas de différences fondamentales quant aux matières techniques enseignées. On retrouve les mêmes de part et d'autre. Elles dépendent du public visé, des métiers préparés et aussi de la localisation des cours.

Les écoles de perfectionnement mosellanes – publiques comme privées – délivrent essentiellement un enseignement général : français, mathématiques,

dessin, histoire-géographie, correspondance commerciale. Le cursus est de trois ans et les cours sont donnés le soir entre 17 h 30 et 20 h 30 ou encore le matin entre 6 et 8 heures. Quand les écoles accueillent des garçons et des filles – comme à l'école de perfectionnement municipale de Rombas – les classes sont communes pour les matières générales (français, calcul, géométrie) puis séparées pour les matières plus techniques, à savoir dessin géométrique pour les garçons et cuisine pour les filles. Metz fait exception car les cours sont intégrés dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie. Pour l'école de garçons entre 1920 et 1928, les cours se tiennent durant la journée. Les divers types de métiers sont réunis dans les classes car l'enseignement y est général. À plusieurs reprises, – 1921, 1926, 1928 – les corporations se plaindront car elles considèrent que les cours ne servent à rien et que leurs apprentis n'y apprennent rien de concret⁴⁰. Les écoles de perfectionnement prodiguent donc un enseignement uniquement théorique et très général. L'enseignement pratique est opéré à l'atelier ou à l'usine.

En 1934, les cours municipaux de Nancy se divisent en 3 h 30 hebdomadaires de cours généraux (français, mathématiques, correspondance), 4 h 30 d'enseignement technique théorique (comptabilité, commerce, économie domestique, etc.) et 12 h de travaux pratiques (dactylographie, langues vivantes)⁴¹.

38 [AD Moselle 309 M 45, lettre de l'Inspecteur d'académie au Préfet de la Moselle, 17 avril 1924.]

39 [AD Moselle 309 M 45.]

40 [AD Moselle 309 M 46.]

41 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 431.]

En 1934 et 1936, les cours municipaux de Lunéville sont divisés en sections : pour les garçons une section de bois et une section de fer, pour les filles une section de cours féminins. Chez les garçons, l'enseignement général est de 7 h 30 par semaine, l'enseignement professionnel, c'est-à-dire théorique, de 14 h par semaine et les travaux pratiques de 4 h 30. Les travaux pratiques consistent en dessin et croquis industriel pour les garçons et en coupe, couture et cuisine pour les filles⁴².

Entre 1925 et 1940, les cours professionnels de Villerupt comprennent par semaine 4 h 30 d'enseignement général, 6 h de dessin et technologie, 4 h 30 de sténodactylographie, 3 h de correspondance commerciale et, pour les filles, 1 h 30 d'enseignement ménager⁴³.

Dans les deux catégories de cours, la notion de travaux pratiques doit être relativisée. Rien d'équivalent aux travaux d'atelier pratiqués dans les écoles nationales professionnelles ou les écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Quant à la sanction des cours, les écoles mosellanes délivrent le brevet de compagnons et le cours professionnels de Meurthe-et-Moselle doivent mener leurs élèves au CAP.

Conclusion

Que conclure de cette histoire parallèle ? Confronté à une historiographie maigre et peu élogieuse à l'égard des cours professionnels obligatoires, il me paraissait utile – sur la base d'une étude de cas locale, certes un peu particulière mais néanmoins pertinente – de me pencher sur les deux questions de l'échec des cours et de leur filiation avec les écoles de perfectionnement germaniques. Les divers aspects évoqués ci-dessus tentent de répondre à cette double question en analysant à la fois l'évolution mais aussi le contenu de ces structures postsecondaires.

Il paraît évident qu'il existe bien un « moment » Astier, voire un « effet » Astier pour les cours professionnels obligatoires de Meurthe-et-Moselle. Ce département profite de l'application de la loi du 25 juillet 1919 pour multiplier les cours professionnels existants par le biais de la création des cours professionnels obligatoires, y compris par transformation de cours existants. Mais il va bien au-delà puisque les statistiques ont montré que les cours nouvellement créés étaient bien supérieurs aux anciens cours transformés. De ce fait, l'incitation nationale, relayée à l'échelon local par l'action du préfet et soutenue par les institutions locales (Conseil général et municipalités) ont bien permis la création d'un réseau de cours professionnels obligatoires. Rien de tel évidemment en Moselle qui échappe à la loi Astier. Les anciennes écoles de perfectionnement y

42 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 471.]

43 [AD Meurthe-et-Moselle 1 T 472.]

survivent au régime allemand et continuent de se développer à un rythme égal à celui de l'époque précédente.

En effet, si l'on cherche à évaluer le succès ou l'échec de ces cours, on constate que les deux départements connaissent des rythmes différents pour la constitution d'un réseau de cours destinés aux apprentis et apprenties. En Meurthe-et-Moselle, une fois passée l'époque de la création, le rythme s'affaiblit. En Moselle, pas d'effet amplificateur au cours des années 1920-1922, mais un rythme de création plus régulier et plus élevé. Ceci pourrait plaider en faveur de la théorie de l'échec des cours Astier qui, après la période de forte incitation nationale des débuts, semblent connaître un essoufflement. En Moselle, en revanche, le rythme des créations d'écoles de perfectionnement enclenché au cours des années 1890 se poursuit. Le fait d'échapper à la nouvelle législation française pourrait presque apparaître comme bénéfique puisque les écoles de perfectionnement sont déjà bien implantées et peu sensibles au phénomène de mode des années 1920-1922 qui semble caractériser le département voisin de Meurthe-et-Moselle.

Le recours aux statistiques de fréquentation pourrait étayer ou infirmer cette problématique de l'échec. Mais, comme on a pu l'observer ci-dessus, l'absence de séries complètes de chiffres empêche d'en tirer de conclusion fiable. On peut toujours noter que les cours de Meurthe-et-Moselle drainent un public

scolaire plus conséquent que les écoles de la Moselle, ce qui laisserait supposer qu'en dépit des difficultés, et au-delà des incitations réglementaires, elles ont pu paraître utiles, à la fois pour les chefs d'entreprises et pour les ouvriers et apprentis. Dans les deux cas, le rôle du chef-lieu est évident avec néanmoins un poids plus affirmé pour Nancy que pour Metz. Mais finalement, l'impossibilité de relier le nombre des auditeurs et auditrices de ces cours, en Meurthe-et-Moselle comme en Moselle, au nombre d'apprenties et d'apprentis susceptibles de les suivre, ne permet pas de connaître leur impact réel, donc de décider de leur réussite ou de leur échec.

La seconde question, à savoir l'influence des écoles de perfectionnement allemandes sur les cours professionnels obligatoires, est tout aussi difficile à résoudre. L'historiographie française, ancienne et récente, a beaucoup fantasmé sur le « modèle allemand ». Néanmoins, si l'on fait abstraction du contexte social et économique pour s'en tenir à la seule organisation des cours, on constate que de nombreuses similitudes sont visibles, qu'il s'agisse du rôle des acteurs industriels, de l'évolution de la fréquentation, ou encore du contenu des enseignements. Sous ce dernier aspect, la proximité du contenu des enseignements et de leurs structurations entre écoles de perfectionnement de type allemand et cours Astier est claire. Mais elle s'arrête là. Le public visé et la finalité étaient similaires. On ne saurait donc s'attendre à de profondes différences

quant aux enseignements prodigués et aux certifications.

La réelle opposition se situe au niveau institutionnel. Les écoles de perfectionnement s'appuient sur les corporations et la chambre des métiers, donc sur le corps social de l'Artisanat, alors que les cours Astier ne constituent qu'un échelon – l'échelon le plus bas – d'une pyramide des formations organisée et contrôlée par le ministère de l'Instruction publique/Éducation nationale. Sur le terrain local, la filiation entre écoles de perfectionnement et cours professionnels qui avait été largement débattue dans les années 1900, n'est jamais évoquée. Les cours professionnels obligatoires de Meurthe-et-Moselle fonctionnent comme une structure supplémentaire du réseau des écoles et cours d'enseignement technique, même s'il est vrai qu'ils sont plus relégués dans la zone floue de l'apprentissage que dans celle de la scolarisation professionnelle.

Les cours professionnels obligatoires apparaissent ainsi comme une bonne adaptation d'une structure copiée chez le voisin, mais copiée partiellement en fonction des structures propres établies en France depuis le début des années 1890 et des finalités officielles des pouvoirs publics. La filiation avec les écoles de perfectionnement germaniques est plus du domaine de la communication que de la réalité. Créer une généalogie mythique permet surtout de mettre en lumière le volontarisme de l'État que de rendre compte de la réalité du terrain. On n'en trouve d'ailleurs aucune trace dans les dossiers des cours.

Par une étrange ironie de l'histoire, en Allemagne même, les écoles de perfectionnement seront supprimées en 1920 et remplacées par des écoles professionnelles en alternance (*Berufsschulen*) alors qu'elles continuent de fonctionner dans l'ancienne Alsace-Lorraine jusque dans les années 1950.

Seules des études locales supplémentaires permettront de mesurer l'échec ou la réussite des cours professionnels. Le cas lorrain semble cependant déjà indiquer que la filiation réelle entre les cours allemands et français est illusoire. Elle n'apparaît que dans les discours officiels et les déclarations d'intention et ne se reflète pas dans la vie réelle des cours.

Bibliographie

Birck F. & Grelon A. (2007). *Des ingénieurs pour la Lorraine, XIX^e-XX^e siècles*. 2^e éd. Nancy : Presses universitaires de Nancy.

Bodé G. (1994). « Enseignement technique et formation professionnelle dans le Reichsland Elsaß-Lothringen : les écoles de perfectionnement d'Alsace-Lorraine entre 1871 et 1918 ». Thèse de doctorat, soutenue à l'Université de Strasbourg II.

Bodé G. (1995). « État français – État allemand : l'enseignement technique mosellan entre deux modèles nationaux, 1815-1940 ». In G. Bodé & Ph. Savoie (dir.), *L'offre locale. Les formations techniques et intermédiaires, XIX^e-XX^e siècles*. Paris : INRP, pp. 109-136.

Bodé G. (2002). *L'enseignement technique de la Révolution à nos jours. Textes officiels avec introduction, notes et annexes*. T. 2 :

1926-1958. Paris : Economica, 2 vol.

Bodé G. (2015). « Seeking models: Germany or France? Where the paradise of vocational training was to be found in 1860-1940 ». In E. Berner & Ph. Gonon (dir.), *History of vocational education and training in Europe. Cases, concepts and challenges*. Berne : Peter Lang, pp. 271-285.

Charmasson Th. (dir.). Lelorrain Am.-M. & Ripa Y. (1987). *L'Enseignement technique de la Révolution à nos jours. Textes officiels avec introduction, notes et annexes*. T. I : De la Révolution à 1926. Paris : Economica, INRP.

Guinot J.-P. (1946). *Formation professionnelle et travailleurs qualifiés depuis 1789*. Paris : Domat-Montchrestien.

Harney K. (1980). *Die Preußische Fortbildungsschule. Eine Studie zum Problem der Hierarchisierung beruflicher Schultypen im 19. Jahrhundert*, Bâle : Weinheim.

Hollinger V. (2002). *Le « système dual ». L'exception allemande de la formation professionnelle initiale. Débats de société d'hier et d'aujourd'hui*. Berne : Peter Lang.

Lacombrade Ph. (2002). « La Chambre de commerce de Paris et le capitalisme français (1890-1914) ». Thèse de doctorat en histoire, Université Paris Nanterre.

Lacombrade Ph. (2003). « Le patronat parisien et l'enseignement professionnel à la Belle époque : modèles européens et modernisation du système français (1902-1914) ». In Bodé G. & Marchand Ph. (dir.), *Formation professionnelle et apprentissage, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris : Institut national de recherche pédagogique, pp. 215-232.

Lembré S. (2013). *L'école des producteurs. Aux origines de l'enseignement technique en France (1800-1940)*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Pelpel P. & Troger V. (2001). *Histoire*

de l'enseignement technique. 2^e éd. Paris : L'Harmattan,

Roth F. (1994). « L'époque contemporaine. Le vingtième siècle, 1914-1994 ». In G. Cabourdin (dir.), *Histoire de la Lorraine. L'époque contemporaine*, T. 2, Nancy : Presses universitaires de Nancy ; Metz : Ed. Serpenoise, pp. 59-62.

Savoie Ph. (1995). « Offre locale et engagement de l'État. Les enseignements technique et primaire supérieur à Nancy et les conditions de leur évolution sous la Troisième République ». In Bodé G. & Savoie Ph. (dir.), *L'offre locale. Les formations techniques et intermédiaires, XIX^e-XX^e siècles*. Paris : INRP, pp. 79-82.

Thivend A. (2010). « Les formations techniques et professionnelles entre l'État, la ville et le patronat : l'emploi de la taxe d'apprentissage à Lyon dans l'entre-deux-guerres ». *Le Mouvement social*, n° 232, pp. 9-27.

Wehrmeister F. (1995). *Fortbildungsschule in Sachsen I. Allgemeine und gewerbliche Fortbildungsschule in Sachsen im Spannungsfeld schulpolitischer und gewerblicher Interessen (1815-1933)*. Berne : Peter Lang.

